



# Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

COMMISSARIAT GENERAL

Réf : 540/92/CG/01/...<sup>3969</sup>.../A.N/2020

## COMMUNIQUE

L'Office Burundais des Recettes (**O.B.R.**) porte à la connaissance de tous les contribuables que, conformément aux articles 103,106,113 et 115 de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus; aux articles 40 et 41 de la loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « **TVA** » ; ainsi qu'à l'article 83 de la loi n°1/13 du 15 Mai 2020 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021, la date limite de dépôt des déclarations et de paiement de l'Impôt sur les Revenus d'Emploi (**IRE**), les diverses retenues à la source, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**) ainsi que les divers prélèvements forfaitaires relatifs aux revenus du mois d'Août 2020, est fixée au 15 Septembre 2020 à 17h 30min.

Passé ce délai, les pénalités prévues par les lois en vigueur seront appliquées.

Fait à Bujumbura le <sup>8</sup>/<sub>9</sub>/2020

~~Le Commissaire Général~~

**Hon. Audace NIYONZIMA**